

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCACTION :

20 juin 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	24
ABSENTS REPRESENTES :	9
VOTANTS :	33

SECRETAIRE DE SEANCE :

Michel COLAS

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, M. Cyrille PARIGOT, Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Nicole LAFFORGUE, M. Alain LECLERC, M. Pascal BAILLY, Mme Annabel BARREIRA, M. Mourad HAMMOUDI, M. Jérémy NARBONNE, M. Mathieu LOUIS, M. Sébastien MAUMONT, Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS, M. Jean Paul STERZATI, Mme Valentine MASSOLIN, M. Nathaniel GUEDZE, M. Thierry BABEC, M. Ghassan NADER, M. Mohamed MEZDAD

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Florence BRET-MEHINTO qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Lucie KAZARIAN qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à M. BAILLY, M. Johan CENAC qui a donné pouvoir Mme Marie SOUBIE-LLADO, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à M. Cyrille PARIGOT, Mme Margaux HAPPEL qui a donné pouvoir à M. Guillaume CLIN, M. Foster ABU qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Mme Marie PASCUAL DÉOM qui a donné pouvoir à Mme Michèle HURTADO

Absentes excusées non-représentées :

Mme Safia TABÍA, Mme Isabelle SYORD

046/ OBJET : CONVENTION DE MISE EN PLACE DE SITES DE COMPOSTAGE AVEC LE SIETREM

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire ;

VU le plan local de prévention des déchets ménagers et assimilés du syndicat mixte d'enlèvement et de traitement des résidus ménagers (SIETREM).

CONSIDÉRANT qu'afin de diminuer la quantité de biodéchets collectés dans les ordures ménagères, le SIETREM souhaite soutenir le développement du compostage sous toutes ses formes et notamment le compostage de quartier ;

CONSIDÉRANT la nécessité de conventionner afin de déterminer les engagements de la collectivité et du SIETREM ;

CONSIDÉRANT que la Commune co-exploitante, met à disposition du SIETREM les terrains suivants dont elle est propriétaire :

- Place de la Garenne
- 2, place Henri Barbusse
- Place Pablo Picasso AD n°129
- Cours du Luzard AB n°136

La Commune s'engage également à assurer la fourniture de broyat pour le site de compostage et réapprovisionner dans les 15 jours le bac de stockage, d'installer une corbeille de propreté à proximité directe du site de compostage, utiliser le surplus de compost pour ses espaces verts...

CONSIDÉRANT que le SIETREM met à disposition à titre gratuit les matériels et fournitures suivants :

- Les composteurs ;
- Petits matériels d'entretien (griffe, pelle à broyat) ;
- Signalétique sur les composteurs ;
- Bioseaux et documents explicatifs pour les participants

Le SIETREM s'engage à faire intervenir un prestataire extérieur qui se chargera d'entretenir le site de compostage tous les 15 jours, de prévenir la commune lorsque le stock de broyat sera vide au 2/3, d'effectuer les opérations de transfert et de récolte du compost et d'organiser une animation à destination des habitants lors de la récolte.

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Cyrille PARIGOT, Maire-adjoint délégué à l'environnement,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
À l'unanimité,**

APPROUVE la convention de partenariat pour la mise en place de site de compostage avec le SIETREM ;

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au
Registre des Délibérations, a été transmis au
représentant de l'Etat le 07/07/2025
publié ou notifié le 08/07/2025
et qu'il est donc exécutoire à compter de la
dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 04 JUIL 2025



Le Maire,

Maud TALLET



Le Maire,

Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.